



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure  
Pôle Sécurité Intérieure**

[pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr)

Metz, le **25 NOV. 2020**

## RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Atteste qu'une déclaration de rassemblement sur la voie publique devant se dérouler :

**VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 17h30, devant le Tribunal Judiciaire, rue Haute-Pierre à METZ  
(rassemblement statique),**

est parvenue en Préfecture le **lundi 23 novembre 2020,**

adressée par **M. Bernard LECLERC, pour la Ligue des Droits de l'Homme,**

conformément à l'article L. 211 – 2 du Code de la Sécurité Intérieure.

*Comme convenu avec les forces de l'ordre, votre rassemblement se tiendra sur le parvis situé à gauche, face à l'entrée principale de la cité judiciaire.*

*Vous veillerez à ne pas entraver la circulation des transports en commun évoluant sur la voie en site propre « Mettis ».*

*Vous veillerez également à la stricte application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment :*

- *les mesures barrières et de distanciation physique.*

*De même, je vous rappelle que le port du masque est obligatoire, conformément à l'arrêté CAB/DS/SIDPC n° 88 du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque aux personnes de 11 ans et plus dans certaines communes de Moselle et à l'occasion de rassemblements.*

*Tout manquement à l'une de ces mesures engagera votre responsabilité. Aucune déambulation en cortège n'est autorisée sur la voie publique.*

**Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet**

**Parvina LACOMBE**